



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE SPECIALE NATIONALE FILIERE BOVINS ALLAITANTS (COVID)

Mise en place d'un dispositif d'indemnisation pour soutenir des producteurs de la filière BOVINS ALLAITANTS.

Suite au confinement et dans le cadre des mesures sanitaires « covid19 » le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, très attentif aux difficultés rencontrées par les éleveurs durement touchés par l'effondrement de la demande, a décidé de mettre en place un dispositif de compensation des préjudices financiers pour la filière BOVINS ALLAITANTS en ouvrant une enveloppe maximale de 60 millions d'euros pour ce dispositif.

L'aide consiste en la prise en charge d'une partie de la perte économique engendrée par la pandémie de COVID 19 en 2020, sur la base d'un forfait par animal vendu au cours de cette période.

L'aide forfaitaire est de 41 € par broutard éligible et de 52 € par jeune bovin éligible. Le montant-seuil minimum est de 410 € par demandeur avec un minimum de 10 animaux éligibles. L'aide est plafonnée dès que le revenu disponible par UTANS dépasse 11000 € (revenu 2020 augmenté de l'aide).

En cas de risque de dépassement de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, France Agri Mer appliquera un taux de réduction du montant de l'aide unitaire, au regard du montant total d'aide éligible, après instruction de tous les dossiers de demande de paiement.

L'entreprise doit être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et du paiement (une seule demande par SIREN)

Toute demande d'aide sera dématérialisée et devra être déposée exclusivement sur le site de FranceAgriMer à partir du **26 juillet 2021 (dès que le téléservice PAD sera disponible) et jusqu'au 15 septembre 2021 à 12h**. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Le versement de cette aide sera assuré par FranceAgriMer.

Les dossiers doivent être validés sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire au statut déposé et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel. Les dossiers initialisés mais non déposés ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et doit être accompagnée des pièces suivantes (déposées sur le site) :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. En cas de procédure collective, le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant, le RIB du mandataire devra être fourni,
- une attestation comptable (établie par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié, pour le compte du demandeur en utilisant un modèle type) faisant état du revenu disponible pour l'année 2020 (dernier exercice clos après le 01/04/2020)
- Pour les demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants, l'attestation comptable devra aussi comporter le chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande et le chiffre d'affaires total pour l'année 2020

- Une attestation comptable du nombre d'UTANS par exploitation (chefs d'exploitation)
- Une attestation sur l'honneur devra être fournie par l'exploitant pour déclarer le nombre d'UTANS relatif aux aides familiales ou conjoint collaborateur.
- Pour les récents installés pour lesquels l'année 2020 est incomplète, le revenu disponible par UTANS sur un an sera extrapolé sur la base des pièces comptables justificatives disponibles. Le cas échéant, le plan d'entreprise (PE) devra être joint à la demande. Le prix prévisionnel de vente des animaux prévu dans le PE pourra être comparé au prix réel payé et permettra l'extrapolation du revenu disponible pour 2020.
- Pour les exploitants ne disposant pas de comptabilité (nouveaux installés sans PE ou micro-BA sans comptabilité), le bénéfice imposable sera utilisé pour évaluer le revenu disponible 2020. Le nombre d'UTANS et la part du chiffre d'affaires relative à l'atelier bovin viande (demandeurs non éligibles à l'aide aux bovins allaitants) feront l'objet d'une attestation sur l'honneur.

L'ensemble des informations est disponible sur le site de France Agrimer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-bovins-allaitants-Covid-19>

En cas de difficultés, les entreprises peuvent se rapprocher de la DDTM : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr